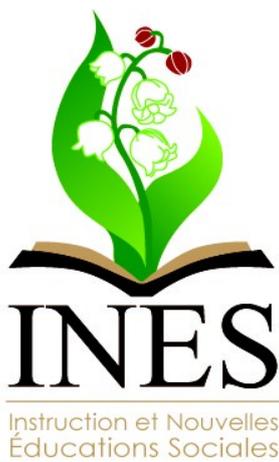


A l'attention des députés de l'intergroupe NUPES et divers gauches

QUESTION SUR LA CRPR

5 avril 2023

Plaidoyer pour le retour au régime déclaratif
de l'instruction en famille



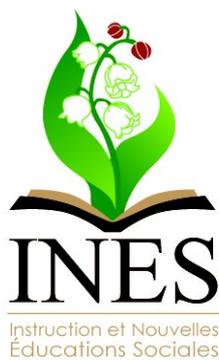
Mars/avril 2023

Sommaire

Partie 1 : Plaidoyer pour le retour au régime déclaratif de l'instruction en famille

Partie 2 : Éléments de sociographie : qui sont nos familles ?

Partie 3 : Ressources et liens



Collectif INES - Collectif Instruction et Nouvelles Éductions Sociales

Le collectif INES est un groupe de parents bénévoles qui souhaitent être reconnu.es et soutenu.es par les parlementaires dont ils/elles se sentent proches et qui défendent les valeurs populaires, écologiques, sociales et collectives. L'instruction en famille a plusieurs visages, plusieurs approches, une multitude de profils d'enfants et notre voix est peu entendue. Nous souhaitons donc représenter les familles populaires qui font l'IEF par choix ou nécessité dans une dynamique citoyenne et progressiste vers plus de justice éducative afin que l'avenir de notre société soit plus humaniste pour nos enfants.

contact@reseau-ines.fr

Partie 1 : Plaidoyer pour le retour au régime déclaratif de l'Instruction En Famille (IEF)

Mesdames et Messieurs les député.es,

Le mercredi 5 avril aura lieu à l'Assemblée, dans le cadre de sa mission de contrôle de l'action du gouvernement, un débat sur le bilan de la loi Confortant le Respect des Principes de la République, dite CRPR.

À cette occasion vous pourrez questionner l'application de ce texte « *de division et de surenchère sécuritaire (...) avec des mesures dans tous les sens, soit imprécises, soit disproportionnées, qui sont dangereuses pour les libertés publiques de toutes et tous* » selon la LDH et **dont la partie sur l'IEF a été adoptée sous prétexte d'un séparatisme religieux qui s'est avéré fallacieux et stigmatisant**⁽¹⁾. Parmi ces mesures, plusieurs ont impacté le quotidien des parents instructeurs qui composent notre mouvement.

Si nous vous sollicitons aujourd'hui c'est pour vous demander **d'interroger plus spécifiquement l'application de l'article 49 inclus dans le volet éducatif de cette loi** et de vous positionner **en faveur du retour au régime déclaratif** de l'Instruction En Famille (IEF) afin de maintenir l'accès à cette modalité pour tous les enfants, sans discriminations ni inégalités.

En substituant un régime d'autorisation au régime déclaratif pour administrer l'instruction en famille, **la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 CRPR a permis au gouvernement de légaliser une pression autoritaire à l'encontre des citoyens et citoyennes engagé.es dans l'instruction de leurs enfants**. Cette transition, a été validée par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État, sous conditions de non discrimination et avec beaucoup de réserves⁽²⁾.

Cette loi restreint donc drastiquement l'expression de notre citoyenneté car pour nous, **l'Éducation est politique**. Et on constate que ce régime est, d'une part, inefficace pour atteindre l'objectif annoncé de retrouver les enfants "hors radars"⁽³⁾, et d'autre part, génère dans son application des discriminations et des injustices pour les familles instructrices respectueuses de la loi⁽⁴⁾.

Inégalités et discriminations

Ainsi, dans le cadre du nouveau régime, **la validation préalable de l'administration** pour faire l'instruction en famille et son application à géométrie variable sur le territoire **ont occasionné beaucoup d'inégalités**.

D'une part, **des inégalités administratives et juridiques** avec des interprétations disparates des décrets et des situations selon les académies ainsi que des tribunaux administratifs saisis massivement par les parents ayant les ressources pour le faire (recours administratif, saisie de la Défenseure des Droits, référé suspension,...)⁽⁵⁾.

D'autre part, **des inégalités d'accès pour les enfants**, discriminant notamment les demandes pour motif 4 selon le niveau de diplôme de leurs parents ou arbitrairement selon leur situation propre⁽⁶⁾. Les catégories socio-professionnelles les plus aisées et diplômées étant, comme toujours, les mieux armées pour obtenir ce droit, ou bien, pour entreprendre les démarches nécessaires à leur défense.

Bénéfice pour les classes populaires

Toutefois, bien loin de l'image complètement désuète de la famille bourgeoise pourvue d'un précepteur, nous considérons que **l'instruction en famille, telle que nous la pratiquons, profite davantage aux classes populaires.**

Aujourd'hui, on ne peut ignorer que les disparités entre classes sociales se creusent, notamment à cause d'une inégalité d'accès à un enseignement serein et de qualité malgré les efforts des enseignants. Certaines familles s'orientent, quand elles le peuvent, vers des écoles privées, alternatives ou récemment vers les AESH privées⁽⁷⁾. **L'Instruction En Famille est alors la seule alternative non marchande pour les familles populaires en ayant besoin⁽⁸⁾.**

Par ailleurs, l'IEF s'inscrit plus largement dans ce mouvement citoyen grandissant qui demande un changement d'approche de la notion d'éducation et d'instruction. **Ces nouvelles valeurs pédagogiques de collaboration, du refus des violences éducatives ordinaires, respectueuses des rythmes de l'humain et ayant une plus grande considération pour la nature, sont portées aussi bien par les enseignant.es, par les professionnel.les de l'enfance que par les parents⁽⁹⁾.**

Ces réflexions sur l'avenir de nos enfants préoccupent toutes les couches sociales, faisant écho à la volonté incontestable du peuple de se réapproprier ces questions sociales ainsi que la parole dans le débat public.

Valeurs humanistes et progressistes

En effet, notre société connaît actuellement **de profondes mutations avec des besoins émergents qui nous exhortent à repenser nos modèles et à changer de paradigme.**

Dans ce contexte, nous, parents et citoyen.nes, **portons un nouveau regard sur les questions d'éducation**, sur l'organisation de la vie familiale et le besoin de cohérence avec un mode de vie décroissant, las.ses d'être essoré.es par un capitalisme productiviste et écocide.

Dans un monde en situation d'urgence (climatique, sociale, démocratique, ...) nous avons décidé de changer notre organisation familiale, notre rapport au travail, au temps et aux rythmes, à la vie locale et collective, à la consommation et à l'écologie. **Cela nous permet de répondre à ce besoin impérieux de changer la société sans violence, préjugés sociaux, raciaux ou religieux**, pour transmettre aux générations futures une façon de vivre humaniste, consciente, responsable et décélérée quelque soit notre origine sociale.

Pour nous, l'éducation est un des piliers de la société

Nous savons que l'IEF fait l'objet de nombreux préjugés, à commencer par celui selon lequel ce choix d'instruction résulterait d'un rejet de l'école. Or, l'IEF a une place dans le processus éducatif de la scolarité obligatoire en adhérence avec la République et le ministère de l'Éducation nationale.

L'État protège et encadre le droit des enfants à être instruits en organisant démocratiquement les modalités de l'instruction et le cadre des compétences attendues collectivement pour s'intégrer dans la société (socle commun, cursus et formations, contrôles académiques, examens, diplômes qualifiants, ...) et **permet aux citoyen.nes de choisir librement l'instruction sur mesure pour leurs enfants** (école publique principalement, sous contrat, privée, alternative, instruction en famille).

L'école publique, même idéale, ne saurait correspondre à tous les enfants dans toutes les situations à chaque période de sa vie. Dans ce sens, **il y aura toujours une part indivisible de familles ayant besoin ou choisissant de vivre l'instruction autrement** pour les besoins de leurs enfants. Et nous observons au quotidien que **le rôle de l'IEF est complémentaire aux autres modalités d'instruction**, puisqu'il permet d'envisager collectivement deux fonctions :

• Sécuriser les enfants en souffrance

Premièrement, l'IEF joue **le rôle de soupape au système scolaire, quand ce dernier atteint ses limites logistiques et humaines** (harcèlement, violence, phobie, manque d'AESH, enseignants épuisés, classes surchargées, pédagogie et rythmes inadaptés, manque de moyens...)⁽¹⁰⁾.

À cet égard, **le régime d'autorisation laisse la porte ouverte à un jugement arbitraire de l'administration pour le motif 4** « situation propre à l'enfant » notamment dans le cadre d'une demande en cours d'année. Cependant, c'est le seul motif permettant d'extraire un enfant d'une situation délétère à l'école sur des **problématiques non reconnues et donc substantiellement inégalitaires**⁽¹¹⁾.

De plus, limiter l'accès à l'IEF aux familles dont les parents sont au minimum diplômés du **baccalauréat entretient le déterminisme social**. Ainsi, certains enfants sont laissés en proie à leur mal être et leurs parents impuissants à cause d'une restriction arbitraire. Cela représente donc un **problème majeur et fécond de discrimination et d'injustice envers les enfants**.

• Fournir une source de progrès social

Deuxièmement, l'Instruction En Famille ouvre des **espaces d'expression citoyenne et de réflexion sur l'éducation**. Quand l'IEF est choisie, c'est aussi un projet qui vise à ré-explore la manière d'apprendre des enfants en tant que citoyens engagés et en accord avec notre socle commun républicain.

Ce sont aussi des laboratoires de vie inédits qui sont **sources de progrès social**⁽¹²⁾. **Précurseurs des évolutions sociétales et pédagogiques**, les familles ont notamment participé, avec le corps enseignant, à faire ré-émerger des pédagogies telle que la pédagogie Freinet, axée sur la citoyenneté et la coopération, ou Montessori, orientée sur le rythme des enfants et sur l'éducation à la paix.

Nos familles sont également garantes d'un savoir-faire et s'un savoir-vivre, qui ont permis par exemple de soutenir et conseiller les autres parents pour qu'ils puissent s'organiser lors des confinements. De ce fait, cette modalité contribue au maillage et à la résilience du système éducatif.

Questions sur les finalités de la loi et retour au régime déclaratif

Malheureusement, nous observons qu'une partie de la gauche méconnaît l'instruction en famille et lui prête un sentiment bourgeois et séparatiste. **Nous militons pour dissiper les fantasmes sur notre réalité de terrain.**

Dans le réseau INES, nous nous sentons **héritier.ères des mouvements sociaux historiques portés par la gauche** qui ont permis de faire progresser les avantages du peuple. C'est pourquoi nous vous alertons : **aujourd'hui l'IEF fait partie d'un de ces mouvements d'émancipation pour une société nouvelle.**

Cette modalité d'instruction devrait donc s'inscrire dans un cadre juridique inclusif et accessible rapidement à tous, sans délai, ni niveau académique spécifique. **Le régime déclaratif répondait à ces attentes tout en encadrant de manière juste et équitable sa pratique**⁽¹³⁾.

Nous demandons à ce que le gouvernement réponde sur sa prise de décision imposée et discriminant les citoyen.es et les enfants français ainsi que sur **son échec à atteindre son objectif supposé motivant ce carcan autoritaire.**

Nous souhaitons être entendu.es, compris.es et représenté.es par les groupes parlementaires avec lesquels nous partageons les idéaux sociaux, écologiques et démocratiques. C'est donc en vous que nous plaçons notre confiance pour initier, comme vous savez le faire, un débat public éclairé, chiffré et justifié afin de rétablir ce régime déclaratif, déjà conforme avec nos valeurs communes qui protègent les droits et la parole de nos enfants.

Au sein d'INES, nous pensons que **l'école publique est un concept essentiel qui doit convaincre mais jamais contraindre et nous souhaitons construire un juste équilibre entre l'obligation de l'État à former des citoyens, l'autorité et la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants, et le droit des jeunes à un avenir ouvert qui ne soit déterminé ni par l'une ni par l'autre des parties et à des choix de vie qui leur soient propres.**

Nous vous remercions de votre attention, et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les député.es, l'expression de nos sentiments très respectueux.

Les familles du Collectif INES,
Instruction et Nouvelles Éducatrices Sociales

Partie 2 : Éléments de sociographie : qui sont nos familles ?

Les enfants instruits en famille représentent **0,5% des enfants de 0 à 16 ans**. Ils sont répartis entre les CNED réglementés et les hors CNED. Dans cette seconde catégorie, 60% des enfants avaient déjà été scolarisés. Parmi eux en 2020, **85% sont en cycle 1 à 3** (maternelle à 6^{ème}) et 13% au collège. Plus précisément, 31% étaient des enfants entre 3 et 6 ans. ⁽¹⁾

Presque la moitié des enfants ont des **handicaps non reconnus** tels que les troubles DYS, TSH, hypersensibilité (42%). Une partie non négligeable des enfants s'éloignent temporairement des bancs de l'école car ils vivent des **situations de violence ou de harcèlement** (40,61%), d'autres car ils souffrent de **phobie scolaire** (12,81%). ⁽¹⁾

De manière globale, il y a 84% de familles nucléaires. Ce sont **principalement des femmes (91%) qui ont à charge entre 75 et 100% de l'instruction**, dont un tiers est sans activité rémunérée (33%). Les foyers sont **47% à avoir un quotient familial inférieur à 1.000€**. ⁽¹⁾

Les parents-instituteurs sont 13% à être non diplômés ou diplômés de jusqu'au niveau III et 84% de niveau IV et plus. Ils ont pour un tiers **reçu une formation ou pratiqué dans le domaine de l'enseignement**. Les pédagogies utilisées sont principalement mixtes c'est à dire un équilibre entre les enseignements dits-"formels" (principalement pour le français et les mathématiques) et les apprentissages libres suivant l'intérêt des enfants. Le formel gagne en proportion au fur et à mesure que l'enfant progresse dans les apprentissages. ⁽¹⁾

Les résultats des contrôles pédagogiques opérés par les académies ont montré que **90,8% des contrôles étaient favorables** et permettait aux familles de poursuivre l'IEF. ⁽²⁾

Selon le sondage du collectif Félicia (2020), adapté du questionnaire de mémoire de maîtrise de Christine Brabant (2004, université de Sherbrooke)⁽³⁾, **les trois premières raisons de choisir l'IEF par les parents sont centré autour des besoins de leur enfants :**

"Je souhaite suivre les motivations individuelles et les rythmes d'apprentissages de mon enfant." (88,7%)

"Je souhaite que mon enfant développe sa curiosité par l'expérience et la découverte dans le concret." (85%),

"L'Instruction En Famille est un projet familial, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble." (82,38%)

Parallèlement, les études sociographiques⁽²⁾ présentées par l'équipe de recherche ANR SociogRIEF de Philippe Bongrand sur l'Instruction En Famille au Colloque "L'Instruction En Famille en France" des 12 et 13 Octobre 2022 à l'Université de Cergy, indiquent que **2/3 de ces enfants restent maximum 2 ans en IEF**. Les chercheurs soulignent la nécessité de se défaire de la représentation selon laquelle les jeunes en IEF seraient de manière continue en dehors de l'école.

Enfin, au préjugé selon lequel un enfant qui ne va pas à l'école aurait des difficultés au niveau de sa socialisation, l'étude de Medlin (2006)⁽⁴⁾ montre que **les scores de sociabilité des enfants en IEF sont supérieurs à ceux des enfants en école traditionnelle**. D'autres études ont montré que les enfants en IEF étaient des membres actifs dans leur communauté, et qu'ils étaient beaucoup plus engagés socialement que ne le suggèrent certaines idées (Burton & Slater, 2019 ⁽⁵⁾ et sondage national Félicia 2020 ⁽¹⁾).

Les familles très dynamiques se regroupent sous forme associative pour partager des activités au niveau local. Les principales associations nationales en lien avec le MEN sont LEDA, UNIE, LAÏA et le collectif FÉLICIA ⁽⁶⁾

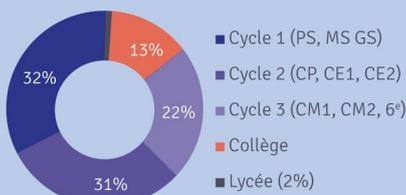
LES CHIFFRES* CLÉS 2020 DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

* Données issues du sondage national réalisé par le collectif Félicia entre le 13 et 30 novembre 2020 ayant récolté 3654 réponses de foyers ciblés représentant 6295 enfants en IEF déclarés sur l'année 2020-2021 et hors CNED réglementé.

PROFIL DES ENFANTS

48% filles  52% garçons 

3/4 EN CYCLE 1-2-3



dont 32% en cycle 1 (3-5ans)

L'augmentation des déclarations en IEF depuis 2019 est donc influencée par la loi « école de la confiance » et l'abaissement de l'âge obligatoire à 3 ans.

94%

ont des activités extra familiales en clubs, ludothèques, médiathèques, associations culturelles et sportives, musées, réseau IEF, ateliers, centres de loisirs, stages, conservatoires...

91%

des enfants interrogés ne sont pas d'accord pour aller ou retourner à l'école

Selon l'article 12 de la convention des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990 :

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

TOP 3 DES RAISONS* d'instruire en famille

- 1 Suivre les motivations et les rythmes d'apprentissage de l'enfant. (88%)
- 2 Développer la curiosité par l'expérience et la découverte dans le concret. (85%)
- 3 Projet familial, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble. (82%)

CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES

- Transmettre des valeurs morales et un mode de vie conformes à sa religion est une raison importante ou très importante pour seulement 7% des parents.
- Les conditions sanitaires mises en place à l'école suite à la COVID-19 sont une raison importante ou très importante pour 43% des parents.
- 36% des parents estiment qu'à 3 ans, leurs enfants ne sont pas prêts psychologiquement.

* Les raisons du choix des parents ont été compilées à l'aide du questionnaire de C. Brabant (2004)

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE transmises par les parents

Liberté d'expression et Egalité fille/garçon (93%)

Fraternité : lutte contre les discriminations (91%)

Liberté de conscience (89%)



En ce qui concerne les familles ayant déjà reçu des contrôles les années précédentes

70% des familles ont été soumises au contrôles de la mairie

Contrôles non effectués : principalement car elles n'ont pas reçu de convocation (71%).

72% des familles ont été soumises aux contrôles de l'inspection académique

Contrôles non effectués : principalement car aucun RDV téléphonique proposé en remplacement de la convocation à cause de la COVID-19 (47%) ou pas reçu de convocation (29%)

93% des premiers contrôles de l'inspection sont favorables

PROFIL DES PARENTS

L'instruction est dispensée à

91% par les mères

2/3 ayant une activité professionnelle

84% des pères

ont à charge au moins 1/3 de l'instruction

2/3

des parents sont diplômés d'un cursus d'enseignement supérieur

(Bac +2/3 ou masters/doctorats/grandes écoles)

30% des parents

sont diplômés et/ou professionnels dans le domaine de l'éducation et de l'enfance



PROFIL DES FAMILLES

Principales CSP* des parents



75% des familles résident dans des petites villes et villages

30% des familles sont en IEF pour la première fois

* Catégories socioprofessionnelles

Plus d'informations sur les données de l'enquête sur <https://www.instructionenfamille.org/> et les sites des associations partenaires :



Partie 3 Ressources et liens

Partie 1 - plaidoyer pour le retour au régime déclaratif

(1) : Comme l'ont rappelé Messieurs Corbière et Coquerel notamment lors des débats parlementaires : la loi a été menée à l'aveugle et sans chiffres, stigmatisant une communauté sans autre appui que 5 enfants identifiés dans une association d'instruction, école coranique de fait.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/csprinprep/15csprinprep2021046_compte-rendu

“M. Éric Coquerel. J'ai dit hier que nombre d'articles de ce texte visent à s'en prendre, en fait, à une seule pratique religieuse, ce que le rapporteur a démenti. Je rappelle donc l'exposé des motifs de la loi, selon lesquels « un entrisme communautariste, insidieux mais puissant, gangrène lentement les fondements de notre société dans certains territoires. Cet entrisme est pour l'essentiel d'inspiration islamiste. » Tout y est ! Le Gouvernement se prend encore une fois les pieds dans le tapis faute de s'être soucié des chiffres. Il soulève une question, pour lui, explosive alors que, selon M. Castex, sur les 62 500 enfants relevant de l'IEF, la question de l'intégrisme religieux se pose pour seulement 5 000 d'entre eux. Si j'en crois Le Canard enchaîné, le ministère de l'intérieur a expliqué ne pas savoir d'où provenaient ces chiffres... Nous légiférons donc à l'aveugle !”

“M. Alexis Corbière. Le chiffre de 69 % a été donné par le Conseil d'État ou l'étude d'impact – je le vérifierai. Depuis le début, sur de nombreux sujets, on jongle avec les chiffres. Là, je dis 69 % ; vous répondez 75 % ou 80 %. Cela concerne plusieurs milliers d'enfants si vous dites que, cette année, 62 000 enfants sont instruits en famille.

Une fois de plus, on aborde un sujet avec des éléments de constat non maîtrisés : on ne sait pas très bien de quoi l'on parle, on ne sait pas pourquoi des familles échappent au contrôle. Vous nous dites que des gens refusent le contrôle. S'agit-il d'un déménagement, d'une porte fermée ? Tout cela est déterminant pour notre travail.

Monsieur le ministre, je suis ravi que l'idée de Jean-Luc Mélenchon concernant les DDEN vous plaise. Le président de Rugby a raison de souligner que la charte des DDEN comprend un fort attachement au principe de laïcité. C'est précisément le sujet que nous abordons. La rencontre serait certainement stimulante ! Les gens qui sont attachés à l'instruction en famille doivent l'être autant à l'idée qu'elle se déroule dans un cadre où la liberté de conscience est le fil conducteur de ce que font les parents. C'est la mission des DDEN, utilisons-les. Deux contrôles, franchement, sont peu de chose en vérité.

Les parents que j'ai rencontrés sont attachés à l'instruction en famille, mais ils n'ont pas peur que l'on vienne les voir. Au contraire, ils sont fiers de ce qu'ils font. Qu'ils le montrent ! Ne donnons pas l'impression que l'on veut les surveiller. C'est l'enfant qui nous intéresse, et les parents ne décident pas seuls de son bien-être. Je ne comprends pas ces arguments. Je maintiens mon amendement.”

Sur la stigmatisation des familles musulmanes pratiquant l'IEF

“Si la motivation religieuse fait bien partie des motivations observées, il faut se garder de considérer que toute motivation religieuse, lorsqu'elle concerne l'islam, est nécessairement un signe de radicalisation. Il s'agirait non seulement d'une erreur de raisonnement mais aussi d'une faute potentiellement très grave puisqu'elle aboutirait à stigmatiser toute une religion et à nier à ses pratiquants les droits que l'on accorde souvent aux pratiquants d'autres religions.”

Tribune des inspecteurs, SIA Revue 37 Novembre 2020 (page 9-10)

https://www.syndicat-ia.fr/wp-content/uploads/2020/10/SIA-Revue-37_novembre_20.pdf

Les études universitaires françaises confirment que la radicalisation, notamment musulmane, est exceptionnelle voir inexistante :

“D'autre part, certains discours publics mettent en avant des familles religieuses, qui estiment l'école trop éloignée des valeurs, des principes de vie et des connaissances qu'elles souhaitent transmettre à leurs enfants pour les scolariser. C'est en particulier le cas des discours qui portent sur le « homeschooling » en Amérique du Nord [13] mais on entend aussi, même s'ils sont euphémisés, des discours inquiets de la « radicalisation » à l'œuvre au sein de ménages non-

scolarisants français. Ces deux profils de familles existent, comme nos enquêtes en cours auprès de parents ou d'agents chargés de leur contrôle permettent de le documenter. Mais les connaissances actuelles ne permettent en rien d'affirmer qu'elles seraient prépondérantes parmi les familles qui instruisent hors établissement, en France – nos enquêtes en cours suggérant que, parmi les familles qui déclarent instruire leur enfant, le premier profil (parents à la recherche d'une alternative à la forme scolaire) est minoritaire et le deuxième (parents en proie à une « radicalisation ») exceptionnel .”

Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent

Philippe Bongrand, Dominique Glasman

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-pedagogie-2018-4-page-5.htm>

“[...] les discours des familles musulmanes s'inscrivent dans la lignée des discours circulant sur l'IEF valorisant le respect du rythme de l'enfant, son épanouissement et sa réussite. Les familles soulignent une meilleure transmission des valeurs religieuses, où instruction et éducation religieuse s'accordent. Si elles expliquent leur choix par les besoins de l'enfant, les causes sont plurielles. Elles sont, certes, religieuses, mais aussi professionnelles, résidentielles et pédagogiques. La violence scolaire au sein des quartiers de résidence, l'appréhension ou le refus de l'école sécularisée ainsi que la volonté de rompre avec les temporalités dominantes motivent le choix de ces femmes.”

Amélie Puzenat, maîtresse de conférence, laboratoire ESO – Université catholique de l'Ouest, Angers

https://www.sciencespo.fr/cei/fr/oir/l-instruction-en-famille-les-familles-musulmanes-representent-elles-un-cas-specifique#footnoteref1_tcc2k48

Proportion des familles instructrices qui pratiquent une religion est minime

Seulement 13% des familles ont des pratiques religieuses régulières et 7.39% des parents choisissent l'IEF pour le motif qu'ils “désirent transmettre à mon enfant des valeurs morales et un mode de vie conformes à ma religion.”

Sondage Félicia Rapport partie 1, 2020

<https://federation-felicia.org/wp-content/uploads/2021/02/Felicia-Rapport-Partie-1-Profil-des-familles-en-IEF-2020-21-v29012021.pdf>

(2) : Rapport Bergeal du Conseil d'Etat :

<https://droit-instruction.org/wp-content/uploads/2021/05/Rapport-Bergeal.pdf>

Décision du Conseil Constitutionnel :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2021-823-dc-du-13-aout-2021-communiquede-presse>

(3) : Sur l'inefficacité de l'interdiction de l'IEF en première intention, sachant que sa limitation actuelle peut avoir les mêmes conséquences sur la détection d'une radicalisation éventuelle.

“Le risque, en effet, si on interdit l'instruction en famille sans s'attaquer aux causes de son développement dans certaines familles est de simplement déplacer le problème. Soit que les familles en question se tournent davantage vers des structures privées hors contrat, soit qu'elles scolarisent formellement leurs enfants dans des écoles publiques ou privées sous contrat tout en continuant, dans le même temps, à les confier, hors temps scolaire, à des pseudo associations “d'aide aux devoirs” aux visées troubles.

Dans les deux cas, non seulement on aura déplacé le problème mais on aura fait sortir de nos “radars” un certain nombre de familles “à risque” pour lesquelles, jusqu'ici, nos contrôles portaient leurs fruits et permettaient, comme le confirme les propos même du Président de la République , de signaler les cas les plus inquiétants et de repérer l'existence de structure clandestine illégales auxquelles ces enfants sont parfois confiés.”

Tribune des inspecteurs, SIA Revue 37 Novembre 2020 (page 11)

https://www.syndicat-ia.fr/wp-content/uploads/2020/10/SIA-Revue-37_novembre_20.pdf

(4) : Compte rendu de l'association UNIE lors d'un RDV le 16/09/2022 avec la DGESCO qui fait reflet des problématiques du nouveau régime.

<https://association-unie.fr/wp-content/uploads/2022/09/compte-rendu-reunion-DGESCO-16-09-22.pdf>

(5) : Sur les recours en tribunaux administratifs

“ Le Rectorat indique qu'il représente 314 demandes. « 31 ont été acceptées, 283 ont été refusées et 69 sont en recours devant le Tribunal administratif. ”

“L'interprétation de la loi par les académies se révèle contraire à ce qui a été annoncé et entraîne d'incroyables injustices. Ainsi, dans les académies de Dijon, Toulouse, Créteil ou Grenoble, les motifs 4 sont refusés à de très rares exceptions. Au contraire, à Montpellier, les autorisations données pour motif de "situation propre à l'enfant" sont extrêmement fréquentes.”

Article Actu Toulouse sur les demandes de motifs 4 :

https://actu.fr/occitanie/cadalen_81046/colere-bataille-en-justice-dans-l-academie-de-toulouse-ces-parents-defendent-l-ecole-a-la-maison_53488361.html

“Aux termes de son jugement, il retient que le législateur, en prévoyant au 4° de l'article L. 131-5 du code de l'éducation l'existence d'une situation propre, n'a pas entendu soumettre l'obtention de cette autorisation à la démonstration d'un particularisme de l'enfant mais seulement à un contrôle minimal : le contrôle des capacités de l'instructeur de l'enfant et de la présence des éléments essentiels de la pédagogie dans le projet éducatif.”

Conclusion des deux jugements rendus par le Tribunal Administratif de Rennes.

<https://lanorville-avocats.com/2022/10/11/ief-premiers-jugements-au-fond/>

(6) : Sondage Félicia sur les refus d'autorisations pour la rentrée 2021

https://federation-felicia.org/wp-content/uploads/2022/08/Enquete-refus_autorisations-2022_2023-Partie-1-2.pdf

(7) : L'IPS fait ressortir la fracture sociale entre école publique et école privée, constat aussi relevé par le député Corbière dans sa tribune en février 2021 et dans le journal Le Monde.

“Ce phénomène [la fracture sociale de l'école] est en constante aggravation : chaque année, la part d'élèves issus de milieux défavorisés augmente dans le public et recule dans le privé. À Paris par exemple, un quart des élèves scolarisés dans les collèges publics sont issus de familles défavorisées. C'est six fois plus que dans les collèges privés.”

Tribune du député Alexis Corbière sur l'environnement scolaire.

<https://www.lejdd.fr/Politique/tribune-le-depute-insoumis-alexis-corbiere-il-faut-mettre-fin-au-separatisme-scolaire-4023436>

“ L'école française s'oriente-t-elle vers un système à deux vitesses, avec une école privée réservée aux enfants privilégiés, et une école publique accueillant tous les autres ? L'analyse des indices de position sociale (IPS) des collèges privés et publics oblige à se poser la question. Mi-octobre, l'éducation nationale a été contrainte de rendre publics les IPS des collèges et des écoles élémentaires, à la suite d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Paris par le journaliste Alexandre Léchenet. La modélisation de ces données révèle de fortes disparités entre collèges publics et privés, ces derniers concentrant les enfants les plus favorisés, en particulier dans les grandes agglomérations.”

Romain Imbach et Violaine Morin - 8 novembre 2022

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/11/08/l-ips-cet-outil-qui-revele-l-ampleur-de-l-entre-soi-dans-les-colleges-privés_6148909_4355770.html

Sur le terrain nous constatons par exemple que les inquiétudes sur l'IEF dans les secteurs comme le 93, fortement sujet à des préjugés et déjà discriminés alors que les familles sont déjà dans des situations de précarité, sont en fait beaucoup des choix induits par l'état délétère et l'insécurité dans les établissements et ne représentent que 0.29% des enfants scolarisés dans le département.

“Les familles en IEF vivant dans des zones dites « défavorisées », comme celles dépendantes de l'académie de Créteil, subissent de nombreux préjugés, d'autant plus depuis l'annonce du 2 octobre aux Mureaux. Le Gouvernement cite, de manière répétitive, l'exemple d'une seule petite fille voilée et de deux écoles « clandestines », fermées grâce aux moyens judiciaires déjà

existants. Ainsi on observe que le Gouvernement utilise des faits marginaux pour stigmatiser à tort une population entière. “

“Enfin, la problématique des violences scolaires reste prégnante sur ces territoires et c'est l'une des préoccupations les plus importantes pour les parents (75 %).”

Conclusion du rapport partie 2 “exemple de zones défavorisées : académie de Créteil”- Felicia (2021)

<https://federation-felicia.org/wp-content/uploads/2021/07/Extrait-Rapport-Partie-2-Felicia-2021.pdf>

Données IPS - indice de position sociales :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/indices-de-position-sociale-dans-les-ecoles-de-france-metropolitaine-et-drom/>

(8) : Toutes les familles en besoin spécifique pour leur(s) enfant(s) ne peuvent pas financer une école privée, alternative, une AESH privée ou un Cours par Correspondance.

Sujet sur les AESH privées :

https://www.lemonde.fr/education/article/2022/09/13/face-aux-defaillances-de-l-etat-des-accompagnants-privés-pour-les-eleves-en-situation-de-handicap_6141389_1473685.html

<https://blogs.mediapart.fr/paul-devin/blog/271022/aesh-privées-inegalites-et-autres-risques>

<https://blogs.mediapart.fr/jimmybehague/blog/071022/quand-pap-ndiaye-exclut-l-inclusion>

(9) Rapport des 1000 premiers jours : commission présidée par Boris Cyrulnik, neuropsychiatre ; vice-présidée par Alexandra Benachi, gynécologue-obstétricienne à la faculté de médecine Paris Saclay et Isabelle Filliozat, psychothérapeute, didacticienne en psychothérapie, conférencière et auteure

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

L'acronyme « VEO » est la Violence (physique, psychologique ou verbale) utilisée envers les enfants dans une intention Éducative (pour leur « bien », pour qu'ils aient un « bon comportement»), culturellement admise et tolérée ; elle en devient alors « Ordinaire ».

“ (...) de nombreuses études ont prouvé les méfaits de la VEO sur la santé et l'inefficacité de celle-ci sur les comportements de l'enfant. La VEO augmente le risque de développer des troubles psychologiques (tels que l'anxiété ou la dépression) et des troubles somatiques divers (tels que les pathologies cardiaques, auto-immunologiques ou cancéreuses). Elle accroît aussi le risque de développer des comportements agressifs ou d'en subir.”

<https://stopveo.org/2022/11/10/tribune-a-quand-une-education-non-violente-en-france/>

(10) : Réponses des parents en IEF sur l'environnement délétère ou non adapté en établissement.

Pour 78,85%: “A l'école, il y a trop de « violences éducatives ordinaires » (manque d'empathie, humiliations, punitions, bousculades, cris, exclusion...) ou d'agressions (racket, harcèlement, racisme, discrimination, agression physique, sexuelle).”

Pour 42,7% : “Mon enfant a un profil atypique (TSH, DYS, Hypersensibilité...) et le cadre scolaire n'est pas adapté”.

Extrait Page 35 Sondage Félicia Rapport partie 1, 2020

Retour sur l'épuisement des enseignants

“Le phénomène d'épuisement professionnel ou de burn-out concerne un nombre important de professions et notamment celle d'enseignant. De nombreuses études confirment la pénibilité de la profession enseignante, augmentant ainsi le risque de burn-out [par exemple : Laugaa, Bruchon-Schweitzer, 2005 ; Rasclé et Bergugnat, 2013 ; et pour une revue, voir Brunsting, Sreckovic, Lane, 2014]. Les enseignants peuvent connaître une période critique notamment lors de leur entrée dans le métier ou en fin de carrière, 10 % à 14 % d'entre eux étant en burn-out [par exemple : Gil-Monte, Carlotto, Gonçalves Câmara, 2011 ; Laugaa, Rasclé, BRUCHON-Schweitzer, 2008 ; Rasclé et Bergugnat, 2013]. “

E. Guillet-DEcas, V. Lentillon-Kaestner) Burn-out et engagement chez les enseignants du secondaire

<https://www.education.gouv.fr/media/22307/download>

“La moitié d’entre eux signalent un sentiment d’épuisement professionnel élevé.”

Premiers résultats du Baromètre du bien-être au travail des personnels de l’Éducation nationale exerçant en établissement scolaire

<https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-du-barometre-du-bien-etre-au-travail-des-personnels-de-l-education-nationale-343238>

(11): L'accès à des diagnostics - DYS, TSH, troubles autistiques - est inconsistant sur le territoire, beaucoup de déserts médicaux ou des accompagnants non sensibilisés/formés à reconnaître ces problématiques. D'autant qu'il faut plus de 8 mois selon les cas pour obtenir un RDV avec un pédopsychiatre. Même enjeu sur la phobie scolaire difficilement détectable en l'état des choses actuellement.

Tribune phobie scolaire : <https://phobie-scolaire.org/a-propos-de-nous/la-tribune-aps-phobie-scolaire/>

Lien vers Fédération française des DYS : <https://www.ffdys.com/>

Sans compter que, malgré les efforts du Ministère à sensibiliser sur les souffrances causées par le harcèlement, la parole de beaucoup d'enfants est culturellement minimisée, pas encore entendue ou considérée à la hauteur du mal être que cela cause de subir des violences quotidiennes.

Ressources et données sur le harcèlement scolaire :

<https://www.education.gouv.fr/resultats-de-l-enquete-sivis-2018-2019-aupres-des-etablissements-publics-et-privés-sous-contrat-du-3233>

Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie_scolaire/70/9/DP_-_Journee_nationale_de_lutte_contre_le_harcelement_scolaire_-8_novembre_2018_1026709.pdf

“Le harcèlement scolaire ce n'est pas un conflit, ce n'est pas un jeu d'enfants, c'est une violence répétée, continue, de la part d'un ou de plusieurs élèves à l'égard d'un enfant" avec "ce concept, horrible à dire, qui est de nuire. Au bout d'un moment, les faits, les actes, les paroles vont abîmer la victime qui va finir par perdre l'estime de soi, la confiance en soi",

Interview de la psychologue Catherine Verdier sur le sujet du harcèlement.

https://www.francetvinfo.fr/societe/education/harcelement-a-l-ecole/harcelement-scolaire-environ-un-enfant-sur-dix-en-est-victime-12-en-primaire-10-au-college-et-4-au-lycee_2922387.html

(12) : Exemple d'initiative dans la Morvan avec un groupe de construction de savoirs sur la diversité des modes d'instruction.

Philippe Bongrand, Françoise Carraud et la coopérative des savoirs (éd.)

https://www.researchgate.net/publication/340678308_L%27education_des_enfants_dans_le_Morvan_quelles_pratiques_aujourd%27hui

(13) : Encadrement de l'instruction en famille.

Le processus d'encadrement avec un enquête mairie pour vérifier l'environnement d'instruction de l'enfant et les raisons du choix des parents. Puis un contrôle de l'inspection académique qui s'appuie sur le socle commun avec évaluation des moyens mis en place et progression des enfants, selon la pédagogie choisie. L'avis est soit favorable soit défavorable. S'il est défavorable, les parents sont informés de ce qu'il est nécessaire de faire comme améliorations ou changements, puis il y a un second contrôle. Si ce dernier est à nouveau défavorable, alors il y a une injonction à la re-scolarisation de l'enfant dans les 15 jours. Injonction passible de poursuites si elle n'est pas respectée. A noter que 90,8% des contrôles étaient favorables.

https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo3/MENE1135458C.htm?cid_bo=58902

Tribune des inspecteurs sur l'instruction en familles page 9

https://www.syndicat-ia.fr/wp-content/uploads/2020/10/SIA-Revue-37_novembre_20.pdf

Partie 2 - Éléments de sociographie : qui sont nos familles ?

(1)

Rapport de la DGESCO sur les familles IEF.

Rapport 2016-2017 :

https://www.lesenfantsdabord.org/wp-content/uploads/2021/09/Enque%CC%82te-IEF-2016-2017_compressed.pdf

Rapport 2018-2019

https://www.lesenfantsdabord.org/wp-content/uploads/2021/09/Enque%CC%82te-IEF-2018-2019_compressed1.pdf

“Il en ressort que l'intérêt supérieur de l'enfant est le principal moteur pour les parents. Ces derniers sont soucieux du bien-être et du développement de leurs enfants dans un contexte apaisé, adapté à leurs besoins et leurs rythmes.

L'instruction en famille est un choix réfléchi qui est loin d'être réservé à une élite. Elle doit s'appuyer sur un investissement et une disponibilité personnelle, financière et horaire. Elle demande une remise en question des modèles de vie, d'activité des parents et d'organisation de la famille pour proposer un environnement riche et épanouissant pour toute la famille.

Les enfants sont consultés et impliqués pour suivre ce mode de fonctionnement, qu'ils souhaitent majoritairement continuer. Il leur permet d'être immergés dans la société et d'avoir des rapports sociaux divers et inter-générationnels à travers une grande variété d'activités sociales, sportives, écologiques, culturelles, associatives, ou encore bénévoles.

Les relations avec les institutions sont majoritairement positives et élogieuses sur la qualité académique comme comportementale des enfants. Et si le dialogue entre les parents et les inspecteurs peut évoluer vers plus de compréhension, notamment sur les méthodes d'apprentissage et d'évaluation que l'instruction est bien dispensée dans le cadre de la loi, on constate que tous œuvrent pour servir l'intérêt des enfants vivant dans les familles ayant choisi ce mode d'instruction. Sachant que les cas de dérives détectés par les agents de l'État sont marginaux et les manquements déjà encadrés par les textes en vigueur.”

Rapport FELICIA partie 1 : « Profil des familles en IEF 2020-21 » - du 29 janvier 2021

Sondage réalisé par le collectif Félicia entre le 13 et 30 novembre 2020 auprès des foyers ayant des enfants

déclarés en IEF sur l'année 2020-2021 et hors CNED réglementé.

<https://federation-felicia.org/wp-content/uploads/2021/02/Felicia-Rapport-Partie-1-Profil-des-familles-en-IEF-2020-21-v29012021.pdf>

“L'instruction dans la famille concerne globalement un nombre minime d'enfants. Au 1er novembre 2021, 57 104 enfants étaient instruits en famille. Durant l'année scolaire 2019-2020, 48 008 enfants étaient instruits dans la famille. Pour mémoire, ils étaient 35 965 en 2018-2019, 30 139 en 2016-2017, 18 818 en 2010-2011 et 13 547 en 2007-2008. Par ailleurs, 34,8 % de ces enfants étaient inscrits en 2019-2020 au Centre national d'enseignement à distance (CNED) en classe à inscription réglementée.”

Rapport Miviludes 2021

https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/MIVILUDES-RAPPORT2021_0.pdf

(2) P. Bongrand et D. Glasman " Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent"

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-pedagogie-2018-4-page-5.htm>

“L'instruction obligatoire donnée hors établissement scolaire (ou « instruction en famille (IEF) ») connaît un intérêt croissant en France.

Dans la littérature scientifique internationale consacrée au homeschooling, le terrain et les recherches français ont pourtant été absents jusque très récemment. Depuis 2018, dans le cadre des projets INEX CY FrenchHomeEd puis ANR SociogrIEF, des chercheuses et chercheurs ont investi de manière inédite ce sujet socialement émergent. Le colloque conclut leur travail collectif, en présentant les résultats de différentes enquêtes empiriques, à paraître dans un ouvrage commun. Dans une perspective internationale, le colloque s'interroge sur les éventuelles spécificités des pratiques françaises d'instruction en famille, ainsi que des savoirs produits à leur sujet. Il examine, d'autre part, comment le terrain atypique de l'instruction en famille peut nourrir des problématiques transversales de sciences humaines et sociales. Il propose, enfin, de réfléchir aux recherches à engager pour poursuivre cette dynamique.”

Colloque conclusif du projet de recherche ANR SociogrIEF « Une sociographie inédite de l'instruction en famille » Projet-ANR-18-CE28-0014 Neuville-sur-Oise, 12-13 octobre 2022

https://inspe.ac-versailles.fr/wp-content/uploads/2022/10/Instruire-en-famille-FR_comprese.pdf

(3) : Etudes Christine Brabant, Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke " L'éducation à domicile au Québec : les raisons du choix des parents et les principales caractéristiques sociodémographiques des familles"

https://udemontreal-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/christine_brabant_umontreal_ca/EboP2KVaEuRPvcm8yrHFx8lBZrPGgyj1wtTXjB-KqbPJmw?e=FUc34W

Publications de Christine Brabant dont le rapport-synthèse : "Les motifs du choix de l'instruction en famille en France, les profils des familles et leurs expérience éducative"

<https://sites.google.com/site/christinebrabantphd/publication>

(4) : Résultat de recherches sur le score de sociabilité des enfants en IEF

"Research affirms that although homeschooling parents are not worried about their children's social development, they do care about it. In fact, they are strongly committed to providing positive socialization experiences for their children (Gray, 1993; Gustafson, 1988; Howell, 1989; Martin, 1997; Mayberry, 1989; Mayberry et al., 1995; Van Galen, 1987; Van Galen & Pitman, 1991). They believe, however, that "socialization is best achieved in an age-integrated setting under the auspices of the family" (Tillman, 1995, p. 5), rather than in a conventional school with its "unnatural" age segregation (Smedley, 1992, p. 13) and institutional culture. Consequently, they make sure that their children regularly take part in a variety of social activities (Delahooke, 1986; Rakestraw, 1988; Ray, 1990, 1997, 2000, 2003; Rudner, 1999; Wartes, 1988, 1990). These activities are purposefully chosen to help children develop leadership abilities and social skills in a positive, affirming environment."

Etude de Medlin (2006)

<https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED573486.pdf>

(5) : Résultat de recherches sur l'engagement social des enfants en IEF

"Concerns about socialization are persistent despite a number of research papers that found homeschooled children are not denied opportunities to socialize. As one paper's authors noted: "Whilst home education does occur from a 'home base' many home education approaches extend learning well beyond the bounds of the family home by way of experiential learning and accessing community resources."

A study of 70 US home-schooled children concluded that "homeschooled children's social skills scores were consistently higher than those of public school students".

Etude Burton&Skater (2019) : "Homeschooled children are far more socially engaged than you might think",

<https://theconversation.com/homeschooled-children-are-far-more-socially-engaged-than-you-might-think-111353>

(6) Les principales associations et fédérations nationales de soutien et défense de l'IEF sont :

LEDA : <https://www.lesenfantsdabord.org/>

UNIE : <https://association-unie.fr/>

LAÏA : <https://laia-asso.fr/>

FELICIA : <https://federation-felicia.org/>